



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2023 - 169

Arras, le **25 MAI 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Commune de LAIRES**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**

-----  
**PARC ÉOLIEN DES 4 MESURES  
Aérogénérateurs E 2, E 3 et un poste de livraison  
exploités par la SASU WP FRANCE 28**

-----  
**(Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)**  
-----

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code des relations entre le public et de l'administration ;
- Vu** la rubrique **2980** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
-

**Vu** l'arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation environnementale en date du 6 avril 2023 délivré à la SASU WP FRANCE 28 pour l'exploitation du parc éolien des 4 mesures sur le territoire de la commune de LAIRES ;

**Vu** le courriel de l'exploitant en date du 18 avril 2023 faisant part d'observations sur l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article **2.3.1 : Protection des chiroptères /avifaune** de l'arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation environnementale en date du 6 avril 2023 susvisé [relatif au critère « vent »] ;

**Considérant** qu'il convient donc de modifier l'arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation environnementale en date du 6 avril 2023 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 -Objet**

L'arrêté préfectoral portant prescriptions d'une autorisation environnementale en date du 6 avril 2023 susvisé, délivré à la SASU WP FRANCE 28 est modifié comme suit :

#### **« article 2.3.1 : protection des chiroptères /avifaune**

Le bridage des éoliennes est mis en place dans les conditions suivantes :

- o température supérieure ou égale à 7°C à la hauteur de la nacelle ;
- o vitesse de vent inférieure à 6 m/s à la hauteur de la nacelle ;
- o en l'absence de précipitations ;
- o pendant la période comprise entre une heure avant le coucher du soleil et une heure suivant son lever ;
- o entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre.

Un suivi en altitude sur nacelle est également mis en place en phase d'exploitation. Ce suivi est corrélé au suivi de mortalité afin de pouvoir affiner les paramètres de bridage sur l'année n + 1.

Un entretien de la végétation au pied des éoliennes est mis en place à la fréquence d'une fois par mois, de juin à septembre, dès la mise en service du parc éolien pour réduire l'attraction des proies. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé. L'obturation des nacelles est effectuée.

Le respect des mesures suivantes fait l'objet de la vérification par un écologue dont le rapport est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.

»

Le reste sans changement.

---

## Article 2 -Publicité

Conformément aux dispositions de l'article **R.181-44** du code de l'environnement :

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article **R.181-38** du code de l'environnement, à savoir :

Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem ; ainsi qu'aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article **R.181-38** du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est adressée aux :
- Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane,
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,
- Communauté de communes du Ternois.

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

## Article 3 -Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BÉTHUNE, la Sous-préfète de MONTREUIL-SUR-MER, le Sous-préfet de SAINT-OMER, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A.S.U WP FRANCE 28 et dont une copie sera transmise au maire de LAIRES.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim.

Jean RICHERT

### Copies destinées à :

- S.A.S.U WP FRANCE 28 - 52, Quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX
  - Sous-Préfectures de BÉTHUNE, de MONTREUIL-SUR-MER et de SAINT-OMER
  - Mairies de Beaumetz-les-Aire, Blessy, Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-les-Guinegatte, Estrée-Blanche, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fiefs, Fléchin, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Hézecques, Laire, Ligny-les-Aire, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Prédefin, Reclinghem, Théroouanne, Verchin, Vincly et Westrehem.
  - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D du Littoral)
  - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
  - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
  - Dossier
  - Chrono
-

